

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 9 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf mars, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 28/02/2017

Date d'affichage : 18/03/2017

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, LABROQUERE Michèle, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

EXCUSES : PETIT Arnaud, BON Cathy qui donne procuration à LABOURIER Benoît.

ABSENT : NIVEAU Stéphane,

Secrétaire de séance : Bernard REGARD.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2017-015 : ELECTION D'UN ADJOINT :

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame

Cathy BON de ses fonctions de 2ème adjoint. Il propose de désigner un(e) nouvel(le) adjoint(e) qui occupera le même rang.

1.1. Règles applicables

M. Nolwenn MARCHAND maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Bernard REGARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Michèle LABROQUERE et Monsieur Benoît LABOURIER.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du

code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine GARNIER	12	Douze
.....
.....
.....

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Catherine GARNIER a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Madame Catherine GARNIER est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'action sociale. Elle est également la correspondante défense pour la commune.

Madame Cathy BON était déléguée dans les domaines de la communication et de l'information.

Monsieur Gilles DANNECKER, 1er adjoint, assurera dorénavant cette compétence.

B. LABOURIER souhaite connaître les conséquences sur le versement des indemnités après cette élection.

Mme Catherine GARNIER percevra l'indemnité au titre d'adjointe en lieu et place de l'indemnité qu'elle percevait au titre de conseillère déléguée et ne sera pas remplacée sur cette fonction. Les indemnités seront donc versées au Maire, aux adjoints et à un conseiller délégué (au lieu de 2).

2017-016 : FINANCES : décision modificative d'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2017 :

La commune s'est engagée à verser un 1^{er} acompte du fonds de concours de l'Espace des Mondes Polaires à la communauté de communes en ce début d'année. Cette somme (400 000 €) n'ayant pas été inscrite au budget 2016, elle ne figure pas dans les crédits de report. Afin de pouvoir la verser avant le vote du budget, il convient de délibérer pour créer une décision modificative d'ouverture de crédit avant le vote du budget. Le montant sera à reprendre au budget primitif.

Le Maire propose de voter cette décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité, pour l'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

. article 20415 : fonds de concours :	400 000 €
. article 1641 : emprunt :	400 000 €

2017-018 : BATIMENTS COMMUNAUX : réhabilitation école élémentaire :

Le Maire rappelle les différentes réunions de travail avec les commissions, les enseignants et la directrice de l'accueil de loisirs sur le projet de réhabilitation de l'école élémentaire.

Les architectes ont effectué les modifications d'aménagement suite aux remarques formulées lors de ces différentes réunions et ont également travaillé pour réduire le coût global des travaux.

Les commissions « affaires scolaires » et « travaux bâtiments » réunies le 2/03 ont examiné la dernière mouture des plans et le coût estimatif des travaux qui s'avère très au-dessus des premières estimations.

Le Maire rappelle les prévisions d'effectifs pour les 3 prochaines rentrées scolaires.

G. DANNECKER ajoute que la répartition par classe n'a pas encore été effectuée par les enseignants qui vont essayer de se rapprocher d'une moyenne de 24 élèves par classe. Il y aura très probablement des enfants de grande section à l'école élémentaire. Il ajoute que ces effectifs tiennent compte des naissances mais pas des futurs flux d'arrivée et de départ de familles.

B. REGARD, au vu de ces données, considère qu'une des quatre classes pourrait être en faible effectif et qu'elle pourrait ainsi être hébergée dans la petite salle du premier étage.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur le programme de travaux, le financement et à donner son accord pour engager la consultation des entreprises.

L'autre enjeu, est la réalisation des travaux d'accessibilité et de mise aux normes, avec le respect de notre engagement vis-à-vis du dossier Ad'ap. Ces travaux doivent également apporter une meilleure organisation des espaces et favoriser le bon fonctionnement de l'école.

Le Maire présente les plans APD et l'estimation financière avec les options (ravalement des façades et installation ventilation double-flux).

Le montant estimatif, sans les options, est d'environ 530 000 € HT, auquel il convient d'ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre (50 000 €) et la location des bungalows durant les travaux (60 000 € + le chauffage).

Le coût d'opération est donc bien au-delà de l'enveloppe prédéfinie et semble difficilement compatible avec nos contraintes budgétaires.

Le Maire a rencontré hier l'architecte en charge du dossier pour lui demander de rendre un projet à minima comprenant les travaux d'accessibilité, conservant la salle de classe du rez-de-chaussée, aménageant 3 classes à l'étage avec un minimum de travaux et en conservant les toilettes et salle de réunion, et l'aménagement des combles. Le tout desservi par un élévateur. Quelques sources d'économie ont été évoquées : verrière remplacée par des velux, éclairage, bancs et rangement. Le préventionniste des pompiers visitera l'ancien musée PEV en fin de mois pour vérifier s'il est possible de placer 2 classes dans ce bâtiment durant les travaux (ce qui permet de diminuer le nombre de bungalow à louer).

Cette solution "à minima" ne permet pas de répondre à la demande du service accueil de loisirs pour l'accueil des enfants dans ce bâtiment (problème de cour, de toilettes, pas de salle dédiée).

Cette nouvelle solution permettra de comparer le coût avec le projet actuel. L'architecte doit rendre une estimation dans le courant de la semaine prochaine. Dès le document en notre possession, il sera présenté aux commissions ad hoc et à un prochain conseil municipal.

L'objectif, avec cette seconde solution, est de conserver le planning d'origine (travaux débutant en septembre 2017) afin de ne pas engendrer des coûts à la rentrée prochaine pour permettre le fonctionnement de l'école dans des conditions acceptables.

F. MARUCCO demande s'il n'est pas possible d'utiliser d'autres salles sur la commune pour permettre les cours : salle EMP, ex-crèche, les Jacobeys et propose de décaler le projet dans le temps. Les conditions de fonctionnement de l'école ne semblant pas être aussi infernales que celles décrites.

B. REGARD rappelle que le choix des architectes a été basé sur la réalisation des travaux à l'intérieur des murs avec une estimation prévisionnelle de 300 000 €.

Le Maire rappelle que ce chiffre (320 000 €) a été avancé par le CAUE lors de la réalisation du cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. Les architectes sont allés au-delà du cahier des charges en améliorant le confort général et en intégrant, à la demande de la commune, un espace pour l'accueil de loisirs. Le nouveau projet à minima permettra peut-être d'abaisser le coût global et de se rapprocher du premier estimatif. Il ajoute que le décalage des travaux dans le temps

n'est pas une bonne solution, le problème budgétaire sera toujours présent notamment dû à la linéarité du remboursement des prêts ces prochaines années.

Le Maire propose d'attendre le nouveau chiffrage pour discuter à nouveau de ce projet et de prendre la décision de faire ou ne pas faire.

B. REGARD ajoute qu'il conviendrait d'avoir une garantie sur l'attribution des subventions potentielles, comme cela a été fait pour les précédents projets conduits par la commune, car cela peut peser dans la décision finale. Cela condamne, selon lui, le démarrage des travaux en 2017. D'autre part, les travaux d'accessibilité peuvent être décalés en sollicitant les services de l'Etat par rapport au dossier Ad'ap.

2017-018 : AFFAIRES FONCIERES : proposition acquisition parcelle AW 50 :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Bernard CHAUVIN, propriétaire, souhaite vendre à la commune son terrain situé au lieu-dit « Les Dappes » d'une superficie de 77 913 m².

Ce terrain peut avoir un intérêt certain dans le cadre du projet de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes conduit par le SMDT.

Le prix de vente de cette parcelle est d'environ 10 000 €.

Lors de la réunion de la commission finances, il a été proposé que ce soit le SMDT qui achète ce terrain directement afin d'éviter de doubler les frais de notaire.

Le Maire a pris contact avec le SMDT pour leur demander d'engager la transaction et il a informé M. CHAUVIN de cette démarche. M. CHAUVIN ne voit pas d'inconvénient pour vendre directement au SMDT.

Le conseil municipal confirme la position de la commission finances et charge le Maire de veiller à la réalisation de cette transaction.

S. SOUFALIS demande à quel moment sera abordée la présentation du projet transfrontalier Dôle-Tuffes.

Une réunion sur ce sujet a eu lieu dernièrement et sur place, en présence du Préfet du Jura. Le nouveau projet est en cours d'affinage et dès son arrêt définitif, il sera présenté au conseil municipal. Le Maire suppose que ce nouveau projet sera soumis au conseil communautaire.

2017-019 : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : approbation modification des statuts :

Le Maire informe les conseillers municipaux que le comité syndical du syndicat mixte du canton de Morez, dans sa séance du 26/12/2016, a procédé à des rectifications statutaires, pour permettre en particulier la prise de compétence "production et distribution d'énergie calorifique" (chaufferie piscine et vente énergie à la maison de retraite actuellement en construction).

Il propose d'approuver ces rectifications et les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les modifications apportées au statut du syndicat mixte du canton de Morez et approuve les nouveaux articles des statuts ainsi qu'ils suivent et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification :

Article 1 : Constitution

Le syndicat mixte fermé à la carte du canton de Morez prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Canton de Morez ».

Il est constitué par :

- Les Communes de :
 - Bellefontaine,
 - Bois d'Amont,
 - Lézat,
 - Longchaumois,
 - Morbier,
 - Morez,
 - La Mouille,
 - Prémanon,
 - Les Rousses,
 - La Communauté de communes du Haut Jura – Arcade,
 - la Communauté de communes La Grandvallière.

Article 2 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion de la piscine de Morbier : compétence à la carte
- Assainissement collectif : compétence à la carte
- 1) Construction, aménagement, entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées,
- 2) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements, des installations de traitement des eaux usées.
- Assainissement non collectif : compétence à la carte
- 1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de leur réalisation,
- 2. Contrôle régulier du bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement collectif : compétence à la carte
- Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement non collectif : compétence à la carte
- Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
- Etude dans le cadre des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
- ***Production et distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte***
- 1) ***Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production et de distribution d'énergie calorifique,***
- 2) ***Vente d'énergie calorifique.***
- ***Coordination et étude dans le cadre des installations de production et de distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte.***

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte du canton de Morez est à l'adresse suivante : 112, rue de la République, 39 400 MOREZ.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Transfert de compétences

Une compétence peut être transférée au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2,
- Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire,
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat, celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des Communautés de communes membres.

Article 6 : Reprise de compétences

Une compétence peut être reprise au syndicat par chacun de ses membres dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
- La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire.
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- La commune ou la communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter les charges d'amortissement des biens et le service de la dette des emprunts

afférents concernés par cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, et ce, jusqu'à l'amortissement complet des biens et des dits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens et de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

- La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.
- La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des communautés de communes membres.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et de délégués siégeant au conseil communautaire de chaque Communauté de communes.

Au sein du comité syndical :

- Chaque commune membre du syndicat est représentée par deux délégués titulaires,
- Chaque communauté de communes est représentée par deux délégués titulaires pour l'ensemble de ses communes membres.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé :

- D'un président,
- De vice-présidents

Article 9 : Contribution des membres

La contribution des communes et des communautés de communes est fixée pour chaque compétence par le comité syndical.

Article 10 : Prestations de services

Le syndicat pourra assurer des prestations pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, après avoir passé une convention entre les parties communes. Cette convention précisera les conditions d'intervention et de financement du syndicat.

Article 11 : Dispositions générales

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des Communautés de communes membres.

2017-020 : MOTION : REFUS DE LA FIN DE LA DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITES PAR LA COMMUNE :

L'association des Maires de France a interpellé les communes en attirant leur attention sur le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'Identités (CNI) qui exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence.

Cette modification entraînerait, pour les communes qui ne bénéficieraient pas des moyens matériels alloués par l'Etat, l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande et délivrer la carte, donc aller en Mairie de Morez.

L'AMF comprend bien que derrière cette nouvelle modalité il y a la volonté de répondre à un souci d'ordre de sécurisation des titres d'identité, mais pense que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

L'AMF ajoute que cette décision vient allonger la trop longue liste de décisions de l'Etat qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.

L'AMF demande l'adoption d'une motion pour l'annulation de cette réforme.

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, par 4 voix pour et 9 contre, de ne pas signer cette motion, jugeant souhaitable de favoriser la mutualisation, source d'économies financières en évitant la démultiplication des appareils nécessaires à la réalisation des cartes biométriques, et malgré le symbole fort que représente cette perte de compétence. Le Maire cite l'exemple de nos voisins Suisse où, dans chaque commune, un bureau des habitants permet aux citoyens de venir signaler son arrivée dans la collectivité, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance et les liens au sein de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Salle polyvalente : Le Maire fait part d'une demande d'un traiteur local pour louer la salle polyvalente à l'occasion du nouvel an et demande l'avis du conseil municipal. L'ensemble des membres présents émet un avis favorable pour la location de la salle polyvalente à l'occasion du réveillon.

Projet chalets touristiques : une réunion sur ce projet a eu lieu le 27/02. Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu, du plan d'aménagement et du chiffrage au stade de l'APS.

Sur la proposition de la commune, Madame la Sous-préfète invite les porteurs de ce projet à venir le présenter en sous-préfecture le 29/03 aux différents partenaires financiers.

Le montage financier de ce projet comprend l'acquisition par la communauté de communes, au titre de sa compétence développement touristique, du terrain communal pour un montant de 500 000 €. Des présentations et des discussions sur ce dossier ont déjà eu lieu avec la communauté de communes de la station des Rousses (bureau, finances). Ce dossier est notamment éligible aux crédits FEDER Massif.

B. REGARD souhaite avoir une prochaine discussion sur ce dossier et notamment sur la partie qui implique la commune c'est-à-dire le projet bien-être, le Maire ayant expliqué en commission finances que son financement pourrait être assuré par la commune via un loyer payé à la SEMCODA. Dans ce montage, la commune percevrait elle-même un loyer de la part d'un gérant, la SEMCODA ne souhaitant pas assumer ce risque.

Cérémonie du 19/03 : Le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la cérémonie commémorative du 19/03 à 18h. Le verre de l'amitié sera offert par la commune. Il est suggéré d'organiser cet apéritif dans la salle hors-sac de l'EMP pour éviter aux plus anciens de devoir monter jusqu'en mairie et leur faire visiter ces nouveaux locaux.

Recrutement agent technique : Le Maire informe les conseillers municipaux du lancement de l'avis de recrutement d'un agent technique polyvalent/conducteur de travaux. Ce recrutement est effectué en prévision du départ en retraite de l'agent technique actuellement en arrêt maladie. Son départ en retraite est prévu le 01/11.

Il est rappelé que le contrat emploi jeune s'est terminé en janvier et qu'il ne sera pas reconduit. En effet, il est envisagé de fonctionner avec deux agents aux services techniques avec chacun des compétences complémentaires.

Un certain nombre de candidatures sont déjà parvenues en mairie.

Dans l'attente du recrutement, des embauches temporaires sont effectuées pour venir en soutien à l'agent technique en place.

B. REGARD demande sous quel statut la future personne sera embauchée.

Les deux statuts sont possibles (contractuel ou titulaire de la FPT). Cette décision sera prise en fonction du statut de cette personne.

B. REGARD ajoute qu'il s'agira d'une création de poste si l'agent recruté est déjà titulaire de la fonction publique territoriale.

Maison ROMAND : Le Maire informe l'assemblée qu'un vide-maison est prévu le samedi 25/03 dans la maison ROMAND afin de vider un maximum de meubles et équipements de ce bâtiment avant le début des travaux. Afin d'organiser ce vide-maison, il est proposé de préparer les lieux et regrouper les meubles au rez-de-chaussée pour éviter que les personnes ne circulent sur l'ensemble des étages. Rendez-vous est donné à tous le samedi 18/03.

En contrepartie des objets retirés, les personnes concernées seront invitées à effectuer un don au CCAS.

B. REGARD rappelle que lors du conseil municipal du 17/01/2017, Stéphanie CLOSSET avait posé une question sur les modalités de remplissage des réserves collinaires. Il avait alors répondu à cette interrogation légitime. Par contre, à la lecture du compte-rendu, il remarque que le Maire va vérifier ces propos et demande si celui-ci a effectué les vérifications.

Le Maire s'est en effet renseigné mais n'a pas eu de réponse claire sur le sujet.

B. REGARD déclare qu'il n'apprécie pas que sa parole soit mise en doute sur ce sujet qu'il connaît particulièrement bien et redonne certaines explications complémentaires sur les pompages en place pour les deux réserves. Il propose également de se rapprocher du syndicat des eaux qui pourra également donner les explications nécessaires.

La séance est levée à 20H40.